

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 12 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 12 Juin 2018 à 18h30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

**Date de la convocation :**

01 Juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

**Présents :** Mme CORDEVANT, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX et M. RAVERDY.

<b>Signature d'une convention entre le syndicat de regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne et le S.I.T.US – Prolongation des lignes Scol'tus n°101 et 401 desservant les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°5</b>

Du fait de la suppression du financement par l'Etat des contrats aidés, les Communes adhérentes au Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne ont décidé de réduire leurs frais d'accompagnement des élèves de maternelle et de primaire.

Aussi, durant l'année scolaire 2017-2018, il a été demandé au SITUS de prolonger la ligne 101 afin de desservir toutes les écoles maternelles et primaires de la Commune de Crouy. Des aménagements ont été également apportés sur la ligne 401.

Cette desserte complémentaire à l'intérieur de la commune de Crouy a totalement été prise en charge financièrement par le Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne.

D.3.

Pour la prochaine année scolaire, le Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne souhaite conclure une nouvelle convention avec le SITUS pour maintenir les aménagements de circuits.

La participation financière comprenant la totalité des kilomètres commerciaux a été chiffrée à 4 855,31 € T.T.C. (base 2017) pour une exploitation pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention sera signée par le Président du Syndicat de Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne et le Président du SITUS.

Il est précisé que la convention n°26/2015 signée, entre le Président du Syndicat du Regroupement Scolaire de la Vallée de la Jocienne et le Président du S.I.T.U.S, le 26 mars 2015 demeure en l'état.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical du SITUS de donner leur accord.

*Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical*

**DELIBERATION**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat de Regroupement scolaire de la Vallée de la Jocienne relative à la prise en charge financière de la prolongation des lignes SCOL'TUS n°101 et 401, selon les conditions exposées dans le rapport.

**Vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

13 JUN 2018

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
13 JUN 2018

Affiché, le 13 Juin 2018  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Didier BODA

